

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KANOPE INNOVATIONS (« Le Fournisseur ») fournit ses produits (« Produits ») aux Acheteurs professionnels (les « Acheteurs » ou l'« Acheteur » ou le « Client » ou les « Clients ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

2-2 Une fois la commande passée et acceptée par le Fournisseur, aucune modification ne pourra être prise en compte sauf accord express de la société KANOPE INNOVATIONS.

2-3 En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de huit jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50% du prix total HT des Produits sera acquise au Fournisseur et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4 Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

2-5 Toute utilisation anormale des Produits générant un dépassement de l'abonnement mensuel souscrit par l'Acheteur pour la remontée d'information entraînera une surfacturation à la charge de ce dernier, selon les termes figurant sur sa facture d'achat, ainsi que des frais de gestion applicables de plein droit équivalents à 20% du montant total de la surfacturation, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après et comme indiqué sur la

facture remise à l'Acheteur.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement sera mise à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 4 – Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 5 - Livraisons

Le délai de livraison des Produits sera déterminé en fonction des propres délais d'approvisionnement des composants électroniques des Produits proposés par le Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra donc voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

La livraison sera effectuée soit par la remise directe des Produits à l'Acheteur par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, soit par la remise des Produits à un expéditeur ou transporteur, les Produits voyageant, dans ce cas, aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité.

L'Acheteur disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur et sous réserve de ce qui est indiqué à l'ARTICLE 6 des présentes CGV.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

6-1 Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de sept (7) ans à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

6-2 Par exception à ce qui est précisé au 6-1, le Produit Charly+ bénéficie d'une garantie contractuelle d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité dudit Produit à la commande, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant ledit Produit livré et le rendant impropre à l'utilisation.

6-3 La garantie forme un tout indissociable avec les Produits vendus par le Fournisseur. Les Produits ne peuvent être vendus ou revendus altérés, transformés ou modifiés.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, ou en cas d'usure normale des Produits ou de force majeure.

Le montage des Produits, et plus spécifiquement du boîtier CHARLY est du ressort du Client. Une notice de montage est fournie à l'Acheteur. En cas de défaut dans le montage, la garantie du Fournisseur ne peut être recherchée et engagée. L'ouverture du boîtier CHARLY ou CHARLY+ par le Client, pour quelque motif que ce soit et ayant pour conséquence la rupture du sceau apposé par le Fournisseur, fait échec à toute garantie consentie par le Fournisseur ainsi qu'à tout engagement de la responsabilité du Fournisseur de quelque nature qu'elle soit.

6-4 Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des défauts constatés dans un délai maximum de quinze jours (15) à compter de leur découverte.

6-5 Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation des Produits.

6-6 En cas de dysfonctionnement des Produits, la responsabilité du Fournisseur sera strictement limitée aux dommages matériels causés aux Produits en eux-mêmes. Tout autre préjudice ne relève pas de la responsabilité du Fournisseur.

6-7 Par conséquent, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée sur les fondements suivants :

- (a) utilisation des Produits non-conforme aux conditions prévues au contrat ;
- (b) inexécution, défaillance, dysfonctionnement, indisponibilité des Produits, retard dans la réparation, la maintenance, la mise en service des Produits résultant d'un tiers, du Client, d'un produit tiers, ou d'un manquement du Client à ses obligations ;
- (c) dommages indirects tels que, notamment, préjudice ou trouble commercial, perte de commandes, perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système des Produits, action d'un tiers contre le Client, etc.) ;
- (d) suspension de l'accès ou suspension temporaire ou définitive des services liés aux Produits ;
- (e) perte, altération ou destruction de tout ou partie des contenus liés aux Produits (informations, données, applications, fichiers ou autres éléments) hébergés par un tiers ou par le Client ;
- (f) incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client sur ou à partir du réseau internet ;
- (g) détérioration des systèmes, applications et autres éléments installés par le Client nécessaires à l'exploitation des Produits ;
- (h) absence, défaillance ou faiblesse de la couverture réseaux dans le territoire géographique où sont utilisés les Produits par l'Acheteur.

6-8 L'Acheteur est responsable de l'installation des Produits achetés.

Aux fins de faciliter cette installation, le Fournisseur lui fournit une notice explicative, annexée aux présentes CGV.

ARTICLE 7 – Résolution du contrat

Le Fournisseur pourra, en cas d'inexécution quelconque de la part de l'Acheteur des obligations prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, résoudre une commande et / ou la présente convention de plein droit.

Cette résolution ne nécessitera pas de procéder à une mise en demeure écrite, l'Acheteur étant mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentation techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale 16 avenue de l'hippodrome 56380 GUER ou email suivante : contact@kanope-innovations.fr

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 – Résolution des litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de l'envoi la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une demande de règlement amiable, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle exclusive des Tribunaux de RENNES.